

2019/27

VILLE DE RANTIGNY Département de l'Oise Arrondissement de Clermont Canton de Clermont

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Objet de la délibération

PERMIS DE DEMOLIR

Date de la convocation vendredi 28 juin 2019 Date d'affichage vendredi 28 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 5 juillet 2019, à 20 heures 15,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELION, Maire de Rantigny

Etaient présents : Dominique DELION, Maire, Christine GAUCHER, Aziz AMANAR, Ophélie VAN ELSUWE, Alain MALLET, Danielle DENIS, Jean François BAILLY Adjoints au Maire, Catherine TAMPERE, Laurence MAUGERY, Roselyne LENTE, Jean Claude BARBERY, Farid BACHIR, conseillers municipaux.

Etait absents excusés : Julien VIGNOULLE (procuration à Dominique DELION), Benjamin PIRES (procuration à Christine GAUCHER).

Etaient absents : Corinne LOTH, Marie GAUTHIER, Gaëlle VERITE, Yves DORION, Béatrice LEFEVRE, Philippe BURNER, Christian HUGONET, Pierre DOISE, Sabrina MOULIOM.

Madame Laurence MAUGERY est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 421-3 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2019 approuvant le PLU;

Considérant l'intérêt pour la commune de sauvegarder son patrimoine bâti pour des motifs d'ordre historique, esthétique, architectural ou culturel ;

Considérant que le permis de démolir est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à cet objectif ;

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 09/07/2019 Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le

ID: 060-216005181-20190705-201927-DE

DECIDE

d'instituer un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

RAPPELLE

- Que Monsieur le Maire pourra se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une demande de Permis de Démolir conformément aux termes de l'article L. 422-1a du code de l'urbanisme.
- Que le périmètre du permis de démolir sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R. 153-18 du Code de l'Urbanisme,
 - Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.
 - Qu'une copie de la présente délibération sera adressée à la Sous-Préfecture de Clermont.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	14

Fait les jour, mois et an susdit Ont signé le registre les membres présents Pour extrait conforme

Rantigny, le 8 juillet 2019

Dominique DELION

